

**N° D'ORDRE : 2023-058**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 19**Pouvoirs : 08**Excusé : 01**Absent : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 27**Date de convocation : 17 mai 2023*

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - Mme SAUQUET Adeline - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre.

Pouvoir : M. MARIN Michel donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absent : Mme MONTAGNY Nolwenn

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'unanimité).

**2. REPRISE DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES - CONTENTIEUX**

A – Reprise de la provision APE / Permis de construire PC 083 153 19S0018

Monsieur le maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux que par délibération en date du 10/07/2020, le Conseil municipal a adopté une délibération relative à la constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux opposant l'APE à la commune (PC n° PC 083 153 19 S0018).

Monsieur le maire précise que par jugement en date du 28/12/2021 (requête n°1904211), le Tribunal Administratif de Toulon a annulé le permis de construire.

Par conséquent, il convient de clôturer ce dossier et de reprendre la provision semi-budgétaire de 1000 €.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- de clôturer le dossier et de reprendre la provision semi-budgétaire de 1000 €.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 31 mai 2023, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**